

Communiqué de presse

Mamoudzou, le 28 septembre 2018

## Rapport annuel sur les délais de paiement

**L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) publie le second rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.**

Ce rapport d'activité est structuré en deux parties distinctes :

- la première section analyse **les délais de paiement des entreprises** calculés d'après les données bilancielles collectées par l'IEDOM. Elle met en exergue le fait que les délais de paiement dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM sont stables entre 2015 et 2016 mais restent supérieurs à la moyenne nationale ;
- la deuxième section – rédigée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – montre que, **dans le secteur public d'État** des départements d'outre-mer, le délai global de paiement et le taux de paiement à 30 jours ou moins se dégradent en 2017, tout en restant comparables aux valeurs nationales. Quant au délai global de paiement du **secteur public local** dans les départements d'outre-mer, il augmente fortement, jusqu'à atteindre en 2017 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national. Cette situation préoccupante pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entre-elles. Elle fait peser de fait des risques sur l'économie dans son ensemble.

Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer restent courants. En 2016, **40 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement**. Dans ce contexte, l'IEDOM souligne **l'impact des délais de paiement sur les tissus économiques ultramarins, structurellement plus fragiles que celui de l'hexagone**. Au regard des évolutions retracées, la problématique est surtout celle des délais de paiement du secteur public local et notamment ceux des établissements publics de santé. La nécessité d'endiguer la dégradation de leur situation financière et d'accroître l'efficacité des organisations est à cet égard clairement posée.

Globalement, les délais de paiement au niveau du **secteur privé** tendent à **s'améliorer à Mayotte en 2016**. Toutefois, ils restent **structurellement élevés**. En effet, bien qu'en baisse depuis 2012, les délais clients à Mayotte s'élèvent à plus de 64 jours en 2016. Concernant les délais fournisseurs, les entreprises règlent ces derniers plus rapidement qu'en 2015 (-5 jours). Les délais fournisseurs enregistrés restent néanmoins assez éloignés de la durée légale de 60 jours définie par la loi de modernisation de l'économie. En revanche, concernant le **secteur public local**, les délais de paiement se sont **rallongés de 8,4 jours** et s'établissent, en moyenne, à 56,5 jours en 2017.



[Lien vers la publication sur le site de l'IEDOM](#)

Agence IEDOM de Mamoudzou – Avenue de la Préfecture BP 500 97600 Mamoudzou – Téléphone : 02 69 61 05 05.  
L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), société immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775 665 607 00120, en application de l'article L. 711-2 du code monétaire et financier, au capital de 33 540 000 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur 75002 Paris.

**Les publications de l'IEDOM sont accessibles gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).**

Contact presse : D. ALI CHARIF, Tél : 02 69 61 05 05, [daoulab.alicharif@iedom-mayotte.fr](mailto:daoulab.alicharif@iedom-mayotte.fr)